



M A I R I E
D E
V O L O N N E

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 10
Date de la CONVOCATION :
9 octobre 2025.

dcm 02 / 251013

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 13 octobre 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, André GARBIT, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Anne VANCAUWENBERGHE, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Michel BLASZCZYK, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Jean-François POPIELSKI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas et des heures de périscolaires des services restaurant et accueil de loisirs.

Madame le Maire expose :

Il est envisagé de mettre en place le paiement à l'inscription pour les services restaurant scolaire et accueil de loisirs, via le portail famille.

Pour se faire, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas et des heures de périscolaire.

Le paiement des prestations se fera par CB, au moment de l'inscription via le portail famille.

Un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) devra être ouvert.

La régie devra adhérer à PayFiP.

Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant devront obligatoirement être désignés par arrêté ; ils percevront chacun l'indemnité prévue : IFSE régie (mini 110 €/an - maxi 200 €/an en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement).

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité des votants (10 voix POUR)** :

- **Décide de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas et des heures de périscolaire dans les conditions présentées ci-dessus.**
- **Autorise Mme le Maire (ou son Représentant) à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 004-210402442-20251013-DCM_02_251013-DE

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Publié le 20/11/2025